

PROGRAMME DE FORMATION ET TEST AIPR CONCEPTEUR

Prérequis

Sans

Equipement

les personnes devront se munir des équipements de protections individuelles adaptées

Formateurs

Formateur spécialisé doté d'une expérience professionnelle de 5 à 10 ans.

Evaluation

Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation. L'évaluation sera réalisée tout au long de la formation par les formateurs au moyen d'exercices pratiques. Evaluation finale par QCM de 30 questions sous connexion internet.

Validation des acquis

Attestation réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01

Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et d'exercices d'application, supports : débats, cas concrets, échanges, vidéo pédagogiques, supports numériques. Malette avec tablette numérique pour les stagiaires.

Contexte et fondamentaux

Contenu et objectifs de la formation, contexte et accidentologie, sensibilisation aux fondamentaux DT/DICT, Travaux hors tension, PGP, les travaux urgents, arrêt de chantier, le niveau d'implication des différents acteurs, « AIPR » c'est quoi ?

Durée

1 à 2 jours selon le niveau des participants, voir devis

Dispositifs de suivi

Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre

Lieu de formation

Au sein d'une agence CFPR où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

Accessibilité

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée

En complément de formation :
La malette AIPR !



Personnes concernées :

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, responsable de projet devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux: effectuer les demandes de travaux (DT), analyser les DT, demander des investigations complémentaires, transmettre les informations utiles sur les réseaux dans les dossiers de consultation et les marchés, réaliser les marquages et piquetages des réseaux enterrés et assurer le suivi et le contrôle des travaux.

Objectifs de la formation :

Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique. Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. S'entraîner sur des questions QCM concepteur tirées de la base de données mise à disposition

Contexte:

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagement, la vérification de la compétence des personnes qui interviennent en amont des projets de travaux ou lors de leur exécution constitue un enjeu majeur. Certains des intervenants en préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'obligation de disposer d'une « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR), délivrée par leur employeur après vérification par celui-ci de la bonne acquisition des compétences nécessaires.

PROCEDURES DE FORMATION

Procédures pour le responsable de projet avant chantier :

- Formulaire DT : Guichet Unique et projet
- Analyse des réponses, réalisation des investigations complémentaires (IC) et la détection de réseaux, classe de précision cartographique des ouvrages, responsabilité de prise en charge...
- Clause dans les marchés et DCE
- Marquage et piquetage
- Compétences des personnels
- Entraînement au QCM

Procédures exécutants avant les chantiers :

- Formulaire DICT
- Analyse des réponses du DCE et du marché
- Compétences des personnels
- Application du Guide technique
- Lectures des indices et affleurant
- Travaux sans tranchée
- Entraînement au QCM

Procédures et actions à réaliser au cours du chantier :

- Constat d'arrêt ou de sursis
- Constat de dommage
- Opérations sur chantiers